

Contrôle de premier niveau des dépenses subsidiées

Direction du Suivi financier et du Contrôle

Modalités d'introduction et de contrôle des dépenses

- Via CALISTA selon rôles attribués au sein de l'instance bénéficiaire : <https://calista.wallonie.be>
- Manuels et fiches rapides Calista : [Calista | WalEurope \(wallonie.be\)](#)
- Encodage par le porteur de projet possible en flux continu – Soumission et contrôle sur base trimestrielle

Période de soumission	Délai de traitement pour le contrôle
01/02 au 30/04	30/06
01/05 au 31/07	30/09
01/08 au 31/10	31/12
01/11 au 31/01	31/03

A transmettre **en amont** de l'introduction de vos dépenses

- Par le rôle « **administrateur local** » :

- Données relatives aux **bénéficiaires effectifs (art 5§2)** du bénéficiaire et extract du registre UBO

⇒ Porteurs de projet : encodage à réaliser via Calista

Rem : Pour les partenaires, fichier excel et extract du registre à fournir à la DSC

- Compte bancaire et attestation bancaire

- Par le rôle « **gestion financière** » :

- Données et pièces justificatives relatives aux **collaborateurs** en charge de la subvention

Si le bénéficiaire est un **pouvoir adjudicateur** :

- Par le rôle « **gestion des marchés publics** »

- Données relatives aux marchés publics

Bénéficiaires effectifs

Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces **et AR du 30 juillet 2018 – création et modalités de fonctionnement du registre UBO**

- **Registre UBO** => identifier les “Ultimate Beneficial Owner” (bénéficiaires effectifs ultimes), ci après UBO des entités juridiques visées par la législation (sociétés, a(i)sbl, fondations, trusts et constructions juridiques similaires) dans le but de lutter contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les infractions sous-jacentes connexes
- **UBO = personnes physiques** réellement **derrière chaque entité** juridique

Site internet du SPF Finances – FAQ [Registre UBO | Compliance | SPF Finances \(belgium.be\)](#)

- Dans le cadre du PNRR, obligation de collecter et stocker dans Calista les UBO des bénéficiaires ainsi que les UBO de leurs contractants dans le cadre des marchés publics qu'ils passent

➔ **Dans le cadre des MP, prévoir l'obligation dans CSC**

Structure Calista – encodage des dépenses

Pour les projets sélectionnés dans le cadre de **l'appel à projets déchets-ressources 2021-2022** :

- De manière générale, en cas de partenariat, les dépenses sont centralisées et encodées par le porteur de projet
- Dans les cas où le taux de financement varie selon les plans financiers du partenariat (panachage d'aides d'état) plusieurs dossiers seront créés dans Calista pour un même partenariat, le porteur de projet réalisera l'encodage des dépenses du partenariat dans les différents dossiers
- La TVA est inéligible au PNRR => les dépenses doivent être encodées HTVA
- **Description du système comptable (art 5§2)** appliqué apportant une assurance quant à l'absence de tout double subventionnement à transmettre avec les premières dépenses

Collaborateurs et frais de personnel

- Barème de coûts horaires déterminés sur base de 3 variables :

- Catégorie professionnelle

*A déterminer conformément à la **Classification Internationale Type des Professions (CITP-08)**, en fonction des tâches et fonctions accomplies par la personne dans le cadre de son contrat de travail et **à justifier via un document officiel** (émanant du secrétariat social, du service RH ou à défaut, des instances dirigeantes du bénéficiaire, ...)*

- Niveau d'enseignement

*Justificatif = **diplôme***

- Ancienneté

*= nombre d'**années d'ancienneté accumulées depuis la signature du contrat** ou dans le cas où une **ancienneté préalable** a été reconnue à la personne, à justifier par des **éléments probants** (extrait MyPension, échelle barémique, attestation secrétariat social, ...).*

Collaborateurs et frais de personnel

Barèmes année 2022				
Niveau d'enseignement et ancienneté		Catégorie professionnelle <i>(Classification internationale type des professions - CITP-08)</i>		
		<i>Professions intellectuelles, scientifiques et artistiques</i>	<i>Professions intermédiaires</i>	<i>Employés de bureau</i>
Enseignement secondaire	Junior (0-9 ans)	n/a	32,86	34,45
	Senior (10-19 ans)	n/a	35,15	38,83
	Expert (20 ans et +)	n/a	37,72	41,15
Enseignement supérieur de type court	Junior (0-9 ans)	40,82	37,78	n/a
	Senior (10-19 ans)	50,49	47,60	n/a
	Expert (20 ans et +)	53,09	56,61	n/a
Enseignement supérieur de type long	Junior (0-9 ans)	51,81	46,96	n/a
	Senior (10-19 ans)	63,17	57,48	n/a
	Expert (20 ans et +)	73,43	62,87	n/a

Les plans financiers communiqués à la DSD devront être modifiés (demande à introduire via Calista) pour correspondre aux profils de fonction prévus par les barèmes.

=> Un budget en regard d'un profil

Collaborateurs et frais de personnel

- Découlent des **activités strictement liées au projet** => missions à **détailler** dans la partie « **collaborateur** » de Calista, en amont de la déclaration des dépenses
- Tâches **administratives et financières** éligibles si directement générées par les obligations **découlant de l'AGW**
- Seules les **heures travaillées** sont éligibles
- Volume de prestation justifié via l'introduction de **Time-Sheet** : sur base du modèle DSC ou sur base d'un modèle propre, reprenant a minima les informations du modèle DSC

Marchés publics

Pouvoirs adjudicateurs au sens de la loi belge (Art. 2 de la loi du 17 juin 2016)

< 30.000 €	> 30.000 €
Respect des principes généraux de mise en concurrence, de transparence et d'égalité de traitement	Respect de la réglementation européenne et belge en matière de marchés publics
Insertion dans Calista : <ul style="list-style-type: none">• Document justifiant d'une mise en concurrence suffisante et du choix opéré• Offres reçues• Modalités de contractualisation avec l'adjudicataire	Insertion dans Calista de toutes les pièces justificatives liées au marché (liste non exhaustive reprise à l'annexe 3 de l'Arrêté)
Contrôle = DSC	Avis d'opportunité = Administration fonctionnelle Contrôle de légalité = Tutelle/Administration fonctionnelle
Encodage des bénéficiaires effectifs des adjudicataires dans Calista + extrait du registre UBO	

Marchés publics

Pouvoirs adjudicateurs au sens de la loi belge (Art. 2 de la loi du 17 juin 2016)

- a) l'État;
- b) les Régions, les Communautés et les autorités locales;
- c) **les organismes de droit public et personnes**, quelles que soient leur forme et leur nature **qui, à la date de la décision de lancer un marché:**
 - i* ont été **créés pour satisfaire** spécifiquement des **besoins d'intérêt général** ayant un **caractère autre qu'industriel ou commercial**, **et;**
 - ii* sont **dotés d'une personnalité juridique**, **et;**
 - iii* **dépendent de l'État, des Régions, des Communautés, des autorités locales ou d'autres organismes ou personnes relevant du présent point c)**, de l'une des manières suivantes:
 1. soit leurs **activités sont financées majoritairement** par l'État, les Régions, les Communautés, les autorités locales ou d'autres organismes ou personnes relevant du présent point c) ;
 2. soit leur **gestion est soumise** à un contrôle de l'État, des Régions, des Communautés, des autorités locales ou d'autres organismes ou personnes relevant du présent point c) ;
 3. soit **plus de la moitié des membres** de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance **sont désignés** par l'État, les Régions, les Communautés, les autorités locales ou d'autres organismes ou personnes relevant du présent point c) ;
- d) les **associations formées par un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs** visés au 1^o, a, b, ou c;

Marchés publics

Bénéficiaires « privés » ou « non pouvoirs adjudicateurs »

➔ Statut de « non pouvoir adjudicateur » à démontrer via argumentaire juridique eu égard à l'article 2 de la loi du 2 juin 2017

Exigences (art 5§4) :

- Respect des principes essentiels des marchés publics : transparence, mise en concurrence, égalité de traitement et non discrimination dans le cadre des procédures de sollicitation et de sélection des offres et d'exécution des contrats.
- A justifier de manière documentée en cas de contrôle ultérieur